

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 6
Votants : 26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 11 janvier 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE Patrice, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2019/1

OBJET : REGIE UBAYE SKI : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR INDEMNITES DEPART A LA RETRAITE ET GRANDES INSPECTIONS.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, et ses articles R 2321-2 et R 2321-3 relatifs aux provisions,

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer les provisions suivantes sur l'année 2018 :
 - ✓ **70 000 €** au titre d'une provision indemnités de départ en retraite,
 - ✓ **80 000 €** au titre d'une provision Grandes Inspections.
- **DIT** que ces provisions sont inscrites à l'article 6815 du Budget annexe Régie Ubaye Ski 2018.
- **DIT** que la reprise de ces provisions s'effectuera à l'article 7815.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

